

## SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS : entretiens obligatoires



Votre chef d'établissement a l'obligation de vous convier, au minimum tous les 2 ans, à des entretiens réguliers sur votre temps de travail. Doivent-ils avoir lieu pour vous pendant cette année scolaire ?

Il s'agit de **l'entretien professionnel (obligation du Code du travail) et de l'entretien sur les classifications** (obligation de la convention collective).

Quels sont les enjeux ? Ils sont nombreux et vous concernent directement : votre situation professionnelle et les risques de surcharge de travail, votre droit à la formation, votre rémunération, vos perspectives d'évolution professionnelle....

*Qui ne demande rien n'a rien !*

Ces entretiens professionnels sont l'occasion de formuler et d'argumenter vos demandes. **Vos représentants du Sneec-CFTC peuvent vous aider à comprendre et à préparer ces rendez-vous.**

# Bonne rentrée 2025 !

## AVANCÉE MAJEURE : pour les contractuels de remplacement !



Revendication forte du Sneec-CFTC, les rémunérations des « Maîtres Auxiliaires » (contractuels de remplacement) sont enfin revalorisées depuis le 1er sept. 2025. Leurs grilles indiciaires sont désormais celles de la cat. 3. Il n'y aura plus d'enseignants payés au SMIC. **Le Sneec-CFTC a agi pour obtenir cette avancée majeure.**



## RECLASSEMENT : après concours interne ou promotion par liste d'aptitude



Le CCM du 8 juillet 2025 visait à modifier le décret n°89-406 sur les modalités de reclassement des enseignants de catégorie 3 promus en cat. 2 ou 4 par concours ou par liste d'aptitude.

Ainsi, à partir du 1er sept. 2025, comme l'avait demandé le Sneec-CFTC, **l'ancienneté sera prise en compte pour ce reclassement**, permettant une vraie revalorisation salariale.

Pour les agents pour qui cela ne serait pas favorable, **une clause de sauvegarde entre en vigueur**. Ils seront classés à un échelon **d'indice égal ou immédiatement supérieur** à celui détenu dans la situation d'origine.

Enfin, **un dispositif transitoire** s'applique aux agents de 3ème catégorie déjà promus en 2ème ou en 4ème catégorie depuis le 1er janvier 2021. Ils ont la possibilité la première année d'entrée en vigueur du décret de demander la révision de leur classement s'il a été défavorable pour leur avancement de carrière.

*Pour toute explication, aide, calcul, contactez-nous !*  
agricole@sneec-cftc.fr



## RESTEZ INFORMÉ AVEC LE Sneec-CFTC



Notre appli  
Sneec-CFTC



Notre site web  
sneec-cftc.fr/theme/



Les essentiels  
de votre carrière



Nos correspondants  
à votre écoute

